

Québec, le 10 février 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage
Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition pour conserver la Forêt Drummond

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2015 par le député de Drummond–Bois-Francis, monsieur Sébastien Schneeberger, signifiant au gouvernement du Québec le souhait des pétitionnaires de conserver la Forêt Drummond dans un souci de respect de la biodiversité et pour son apport indispensable au maintien de la santé et de l'équilibre environnemental.

J'aimerais à ce sujet porter à votre attention certains éléments d'information en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Dans le cadre du processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond a attribué à la Forêt Drummond, située dans la zone agricole permanente, l'affectation « Récréoforestière » visant à mettre en valeur les ressources forestières et agricoles ainsi que les potentiels récréatifs de ce territoire.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est prononcé, dans le cadre d'un avis gouvernemental, sur la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire de ce schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

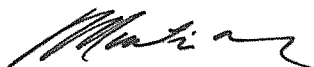
... 2

Dans cet avis daté du 14 janvier 2016, il est demandé à la MRC de limiter et d'encadrer les usages à caractère urbain sur le territoire de la Forêt Drummond afin d'éviter l'étalement urbain. Cette demande du gouvernement en matière de gestion de l'urbanisation concourt également à la protection de ce milieu naturel et rejoint les préoccupations évoquées dans la pétition.

En vertu de cet avis, la MRC de Drummond devra remplacer son SADR afin d'apporter les corrections demandées par le gouvernement. Cela signifie, en ce qui concerne la Forêt Drummond, qu'elle devra y restreindre l'implantation d'usages résidentiels et tout autre type d'usage urbain.

J'espère ces éléments d'information utiles et vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,



MARTIN COITEUX